

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING. Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 4 novembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 16 décembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 16 décembre 2024

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Projet de désaffectation et de déclassement de fonciers communaux

Délibération 2024-155

Dans le cadre de la valorisation des fonciers communaux et de la nécessaire densification urbaine voulue par le législateur, la collectivité envisage de procéder à la désaffectation de fonciers actuellement en nature ou fonction d'espace vert en vue de leur aliénation.

La collectivité a identifié plusieurs fonciers pouvant faire l'objet d'un changement d'affectation.

Les fonciers identifiés sont les suivants :

- Au sein de l'opération Les Vergers Camille Claudel, parcelles cadastrées AD 0331, AD 0332, AD 0333, AD 0334 et AD 0335 ;
- Au sein de l'opération Résidence des Violettes, parcelles cadastrées AT 0362, AT 0365, AT 0366, AT 0368, AT 0369 et AT 0371 ;
- Au sein de l'opération Les Terrasses de Vienne, parcelle cadastrée AY 0107
- Au sein de l'opération Val d'Auzette, parcelle cadastrée AN 0311p ;
- Au sein de l'opération Les Hauts de Panazol, parcelle cadastrée AS 0034 ;
- Au sein de l'opération Domaine de Manderesse, parcelle cadastrée AC 0215 ;
- Au sein de l'opération Le Nouveau Logis, parcelle cadastrée AP 0283 ;

L'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que font partie du domaine public « les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

En vertu de cette définition législative, il convient de considérer que des espaces verts ouverts au public qui ont, pour certains, fait l'objet d'aménagements destinés au public, peuvent appartenir au domaine public communal non routier. Préalablement à une éventuelle cession, il est donc nécessaire de les désaffecter, puis de les déclasser.

Dans ce cadre, la collectivité envisage de soumettre la désaffectation du domaine public de ces parcelles à une enquête publique qui sera réalisée conformément aux articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le principe de désaffectation puis le déclassement de ces fonciers ainsi que sur l'ouverture d'une enquête publique préalable.

À l'issue des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené, le cas échéant, à délibérer sur la désaffectation et le déclassement de chaque foncier.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

VU le plan des fonciers objet de la désaffectation et du déclassement du domaine public ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020,

VU l'avis de la Commission mixte du 10 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de valoriser les fonciers communaux notamment dans le cadre de la densification urbaine ;

CONSIDÉRANT que les biens concernés étaient en nature d'espaces verts ouverts au public avec pour certains d'entre eux, des aménagements destinés au public ;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer l'information et la participation du public et notamment de recueillir les éventuelles observations des riverains avant de procéder à la désaffectation au domaine public et la cession des parcelles concernées ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

(avec 2 abstentions MM. Bruno COMTE et Laurent JARRY)

- **DE DONNER** son accord de principe pour la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées :

- section AT n°362 d'une superficie de 619 m² ;
- section AT n°365 d'une superficie de 146 m² ;
- section AT n°366 d'une superficie de 604 m² ;
- section AT n°368 d'une superficie de 2 504 m² ;
- section AT n°369 d'une superficie de 1 803 m² ;
- section AT n°371 d'une superficie de 487 m² ;
- section AD n°331 d'une superficie de 1 545 m² ;
- section AD n°332 d'une superficie de 567 m² ;
- section AD n°333 d'une superficie de 531 m² ;
- section AD n°334 d'une superficie de 163 m² ;
- section AD n°335 d'une superficie de 467 m² ;
- section AY n°107 d'une superficie de 2 791 m² ;
- section AN n°311p d'une superficie de 325 m² ;
- section AS n°34 d'une superficie de 281 m² ;
- section AC n°215 d'une superficie de 391 m² ;
- section AP n°283 d'une superficie de 4 062 m² ;

- **D'INVITER** Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de ces fonciers,
- **DE PRÉCISER** que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le déclassement et la désaffectation du domaine public au cas par cas, à l'issue des conclusions du commissaire enquêteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

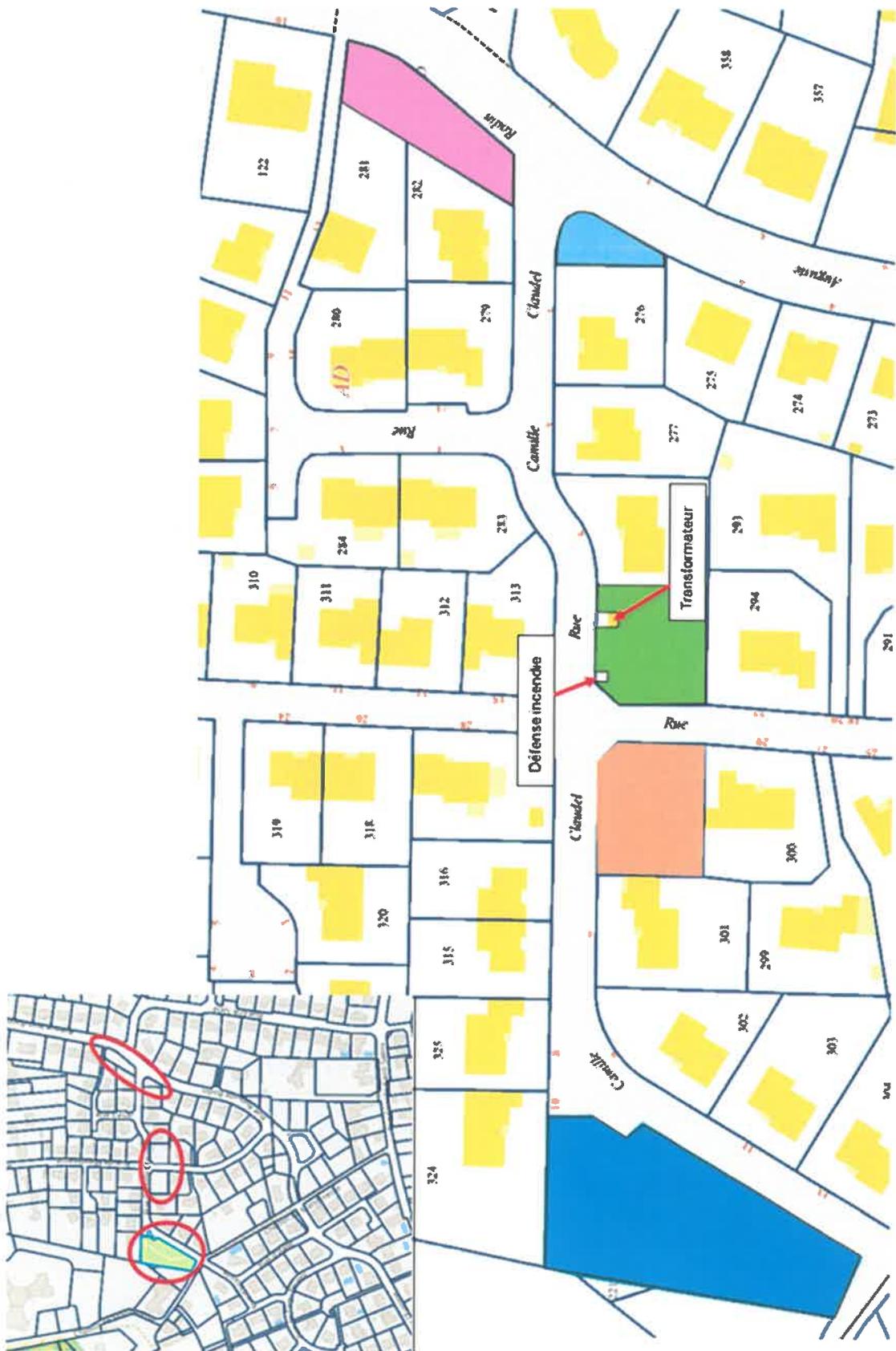
Reçu en Préfecture

Le **23 DEC. 2024**

Publié ou notifié

24 DEC. 2024

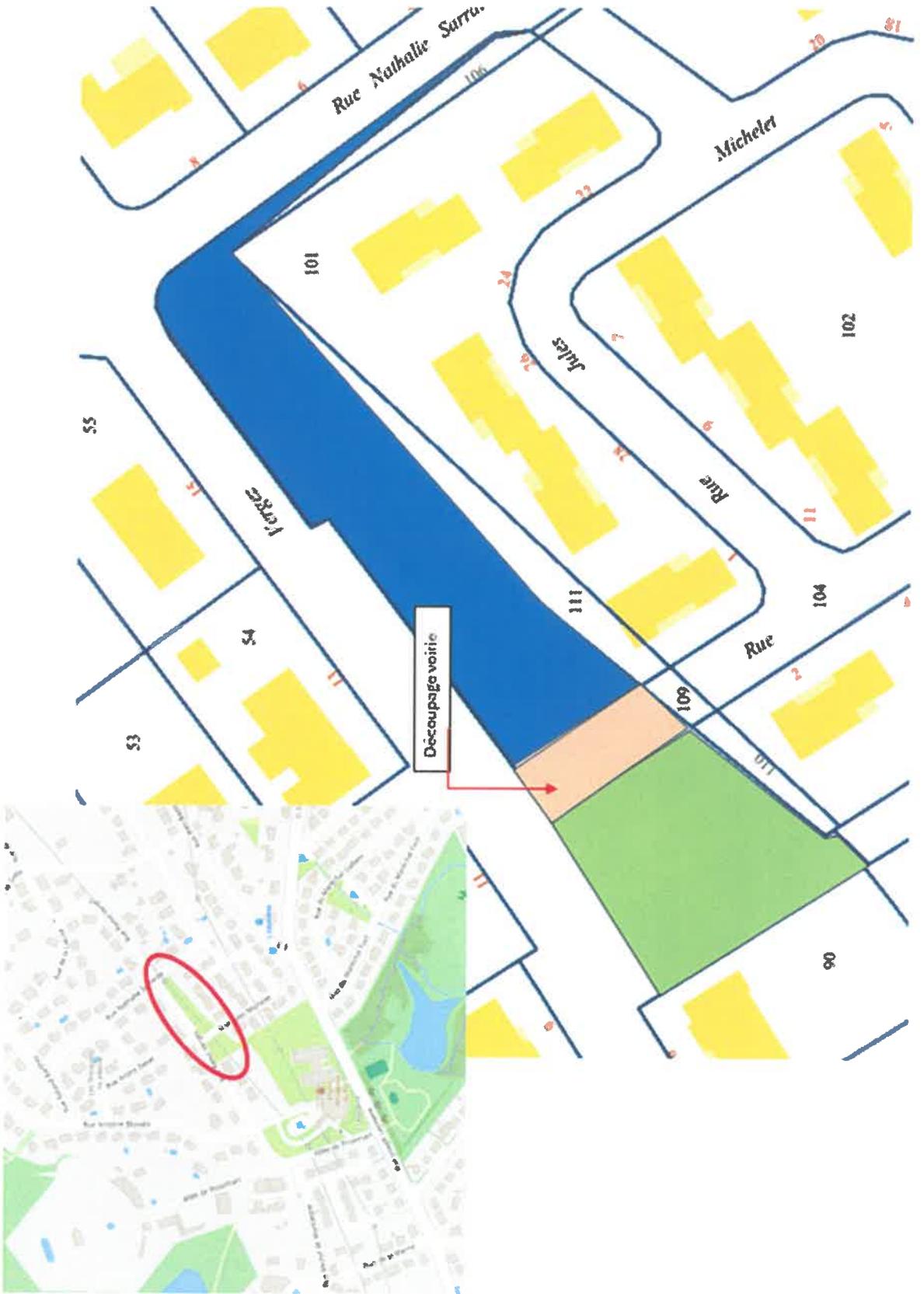
PLAN DE SITUATION – OPERATION « LES VERGERS-CAMILLE CLAUDEL » »



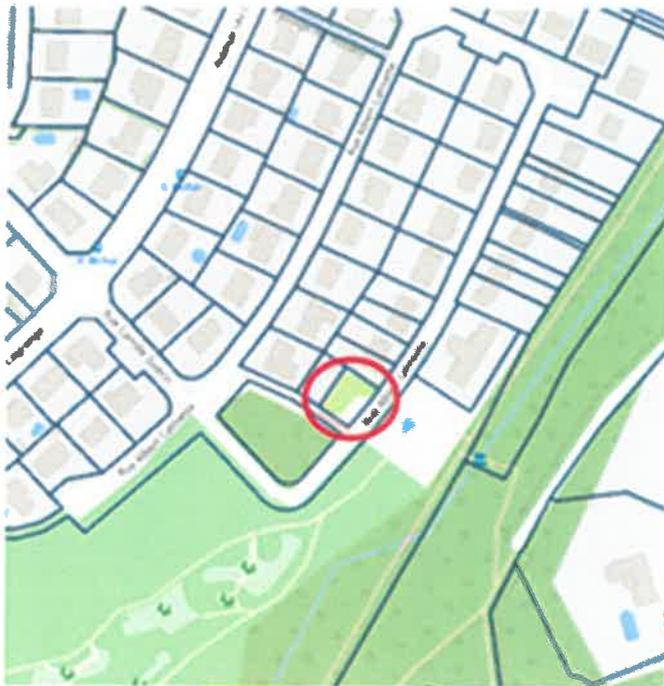
PLAN DE SITUATION - OPÉRATION « RÉSIDENCE LES VIOLETTES »



PLAN DE SITUATION – OPÉRATION « LES TERRASSES DE VIENNE »



PLAN DE SITUATION OPÉRATION - « VAL D'AUZETTE »



PLAN DE SITUATION OPÉTATION - « LES HAUTS DE PANAZOL »



PLAN DE SITUATION – OPÉRATION « DOMAINE DE MANDERESSE »



PLAN DE SITUATION - OPERATION „LE NOUVEAU LOGIS „



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB155

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/12/2024

Objet : PROJET DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DE FONCIERS COMMUNAUX

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 23/12/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB155 - PROJET DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DE FONCIERS COMMUNAUX.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20241218-DELIB155-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/12/2024